



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, CHEVALIER Aline, CHEVALIER Pierre, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de REBEIX Maurice)

ABSENTS : LEBECH Gilles (représenté par MONTEIL Christiane), CHASSAGNE Chantal, BARRIER Jean-Baptiste, POUZADOUX Denis, REBEIX Maurice (représenté par ROCHE Jean-Noël), DEVEDEUX Jean-Paul, CHADENIER François

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER Aline

Date de convocation : 21/02/2025

Membres en exercice : 24	Présents : 19	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-03-04-01
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) – Exercice 2024

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat de la Diège pour l'exercice 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à AIX,
Le 04/03/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

